



ACA asbl

Organisme de contrôle  
agrément  
Installations domestiques

Meensesteenweg 338, 8800 Roeselare  
TEL: 065/334 979 FAX: 065/336 629  
www.acavzw.be / info@acavzw.be  
Dexia: 068-2516997-68  
Numéro de TVA : BE 0811 407 869

174000742

Ref: 2016010440

## RAPPORT DE MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE / CONTRÔLE PÉRIODIQUE

## Données générales

Lieu du contrôle:	RUE ALPHONSE VANDEN BOSSCHE 61 (3eme GAUCHE) , 1140 EVERE
Propriétaire:	ABDLKI-DISKEUVE
Client:	PEB Logic SPRL Beghin Christophe,Rue Max Waller 22, 1190 FOREST
Type de locaux:	Appartement
	Distributeur d'énergie: /
Code EAN:	541 44
Installateur:	/
N° TVA:	/ ou n° carte ID: /
Agent-visiteur:	Muhammed Yavas
	Émis à: / le / Date du contrôle: 11/01/2016

## Type de contrôle

Conformément aux exigences (conditions) du Règlement général sur les installations électriques (RGIE)	
Type contrôle:	Art 271/271bis Contrôle périodique (vente)
Info complément:	/
Réinspection à:	/

## Données générales de l'installation électrique

Tension nominale:	3x230v	Courant nominal max:	40A	Courant nominal sécurité principale:	20,00
Section du câble d'arrivée:	4X2,5 mm <sup>2</sup>	- Type:	VOB	Conducteur de terre:	16 mm <sup>2</sup>
Type d'électrode:	Barre ou piquet de terre	Section:		Nombre de pôles:	4
Interrupteur différent. général - In:	40 A	- DI :	300 mA		
Interrupteur(s) différentiel(s) général(s) extra: 1 DIFF 40A 300MA 4P					
Interrupteur différent. second. - In:	40 A	- DI :	30 mA	Nombre de pôles:	2
Interrupteur(s) différentiel(s) secondaire(s) extra: /					
Nombre de circuits:	5	Nombre de tableaux:	2	Tarif:	Bihorale

## Mesures et contrôles

Résistance de dispersion:	/ Ohm	Protect. contre les contacts indir.:	Pas en ordre	Plombage du différentiel:	En ordre
Isolation générale:	/ MOhm	Test du différentiel:	Pas en ordre	Etat du matériel fixe:	En ordre
Test de continuité:	Pas en ordre	Test de défaut:	/	Schémas:	Pas en ordre
Protect. contre les contacts dir.:	Pas en ordre				

**Conclusion :**  
**L'INSTALLATION N'EST PAS CONFORME AU RGIE**

L'installation doit de nouveau être contrôlée:  
avant le: un an après date  par le même organisme (\*)

<b>NOMBRE D'ANNEXES</b>	Schéma d'implantation: Non Schéma unifilaire: Non Autres: /	L'AGENT-VISITEUR:	Visa du distributeur (art 270)
-------------------------	---	-------------------	--------------------------------

## Visa de l'organisme de contrôle



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agrée  
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare  
TVA BE 0811.407.869  
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29  
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Le PV de visite doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et toute modification intervenue dans l'installation électrique doit être renseignée dans le dossier. Le Ministre des Affaires économiques, Direction Énergie électrique doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et/ou, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.  
(\*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Énergie proposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Description des circuits

2 DIS 20A 2P  
2 DIS 16A 2P  
1 DIS 10A 2P

## CONSTATATIONS: Remarques

- A1 : Les schémas électriques doivent être joints obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est fortement conseillé de joindre une copie de ceux-ci à proximité du coffret électrique principal.
- AD : Le contrôle comprend seulement les parties visibles de l'installation.
- AE : Le bien est meublé au moment du contrôle.
- B : Nous ne pouvons pas exclure le fait qu'au dépôt des schémas, il pourrait y avoir d'autres infractions.
- D : L'éclairage n'est pas placé définitivement.
- U : Il faut au moins trois exemplaires des schémas électriques.
- X : La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence inférieure à 30 ohm.
- Y : La résistance d'isolation générale n'a pas pu être mesurée. Cette valeur devrait être de préférence supérieure à 0.5 Mohm.

## CONSTATATIONS: Infractions

### Infractions schemas :

- 1.01. : Schéma unifilaire de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 16, 268, 269)
- 1.02. : Schéma de position de l'installation est à réaliser ou à compléter. (art 269)
- 1.04. : La tension nominale et le pictogramme de danger électrique doivent être affichés sur le tableau et en un endroit judicieusement choisi.

### Infractions mesures :

- 2.04. : La continuité des liaisons équipotentielles et/ou des conducteurs de protection n'est pas garantie. (art 70.05, 85.08)
- 2.05. : Un ou plusieurs dispositifs à courant différentiel résiduel ne fonctionnent pas avec le bouton 'test' et/ou par injection de courant. (art 85.03)

### Infractions de prise de terre :

- 3.12. : Socles de prise de courant : le contact de terre est à relier à la terre de l'installation. (art 86.03)

### Infractions protection contre les surintensités :

- 6.01B. : Une protection contre les surintensités doit être prévue à l'origine du câble d'alimentation des coffrets secondaires, installés à plus de 3m de distance du tableau de répartition principal. (art 114 à 133)

### Infractions installation électrique :

- 7.24. : Des raccords lustre doivent être supprimé, ou doivent être remplacés par des bornes rapide.

### Infractions conducteurs et code couleurs :

- 8.13. : Le nombre et/ou section des conducteurs par borne est à réaliser selon les règles de l'art (max 2 conducteurs par borne, sinon utiliser des bornes de répartition adaptées). (art 207.07, 221.02, 223, 240.02)

### Infractions extra :

2.04/3.12 SALON CHAMBRE CUISINE

7.24 COFFRET